

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU MARDI 08 OCTOBRE 2019**

DEPARTEMENT ARRONDISSEMENT CANTON
DU PAS DE CALAIS DE LENS DE BULLY-LES-MINES



Date de la convocation : 30 Septembre 2019

Date d'affichage : 30 Septembre 2019

Nombre de membres :

Affiliés au conseil municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 22
Procuration : 0

A la majorité :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : oui

L'An deux mil dix-neuf, le huit Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mrs Laurent POISSANT, Alain COURAULT, Mme Nicole LAURENT, M. Joël BIGOURD, Mme Monique STORNE, M. Didier COMPARON, Mme Marylène ROBERT, M. Joël OUVRY, Mmes Catherine BECART, Anne NAUDE, Anne-Marie DUHAMEL, Jasmine BEDENIK, M. Serge HERMANT, Mme Armelle VISEURS, Mrs Bruno GUILLEMANT, Bruno LOTHÉ, Mme Perrine FRUCHART, Mrs Daniel LAIGLE, Christian KASPRZYK, Philippe DUTKIEWICZ, Bertrand NAGLIK, Christophe SINGER.

Excusés : Mme Linda MEDJAHDI et M. Philippe NEVEU.

Absents : Mme Emmanuelle HEAULME, Mrs Valentin PRUVOT, Jean-Marie MANIEZ, Jean-Pierre COQUELLE et Mme Corinne TOURNANT.

Excusé(s) avant donné procuration : //

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Révision allégée – arrêt projet du P.L.U

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du 22 Février 2018 prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation ;

1- Les raisons qui ont conduit la Commune à engager une procédure de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 22 Février 2018, conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme :

La Commune de Mazingarbe dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2009 et a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 2018 de réaliser une révision alléguée de son P.L.U. afin de permettre l'aménagement d'un projet de « Bike Park » au Terril 58 localisé au sud-est du territoire communal (limitrophe avec la commune de Grenay) et d'autoriser la construction d'un bâtiment d'accueil et d'un parking en lien avec le projet du Bike Park. Si l'essentiel des principes et de la réglementation définis au travers du P.L.U. ne sont pas remis en cause, il s'avère nécessaire d'y apporter des ajustements, à savoir la création d'un secteur spécifique et ajustements du règlement par le biais d'une révision alléguée.

2- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Articles dans la presse locale Voix du Nord (parution Lens Liévin Carvin du 02 Juin 2018) et Bulletin Municipal ;
- Mise à disposition au public d'un dossier et d'un registre destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Cette concertation n'a donné lieu à aucune remarque de la population. Le registre de concertation est sans inscription, et aucune visite n'a été constatée en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 - considère comme favorable le bilan de la concertation présente ;

2 - arrête le projet de révision « alléguée » du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - soumet pour avis le projet de révision alléguée du P.L.U., lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

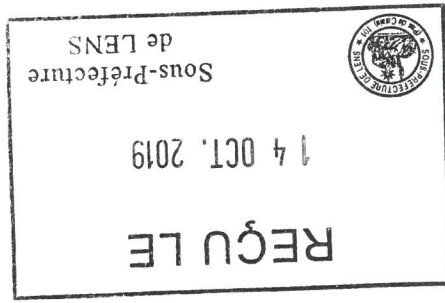
- au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale ;

M. le Maire rappelle :



Laurent POISSANT

Le Maire
MAZINGARBE, le 16 OCT. 2019
Publiée au Numéro le 16 OCT. 2019
Recue en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2019
"DECISION EXECUTOIRE"



Pour extrait conforme
Le Maire,
Laurent POISSANT,

- aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de
Coopération Intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier
définitif du projet de révision « allégée » tel qu'arrêté par le Conseil Municipal,
est tenu à la disposition du public.
Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente
délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.